



# **Protocole administratif LNC-CCSN pour le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell**

Révision 1 – Septembre 2019

e-Doc 6012796



---

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>Objectif</b> .....	<b>5</b>
<b>Partie I – Cadre</b> .....	<b>6</b>
1. Parties.....	6
2. Durée.....	7
3. Communications et calendrier.....	7
4. Résolution des problèmes.....	8
5. Présentation de rapports.....	9
6. Communications externes.....	9
7. Révisions futures.....	9
<b>Partie II – Exigences associées au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell</b> .....	<b>10</b>
1. Évaluation environnementale.....	10
2. Demande de modification du permis.....	10
3. Ajouts de détails au fil du projet.....	10
<b>Partie III – Approbation des signataires</b> .....	<b>11</b>

**Résumé des changements**

<b>Section</b>	<b>Changement</b>	<b>Date</b>
Tous	Mise à jour pour tenir compte du découplage du renouvellement du permis de déclasserement des Laboratoires de Whiteshell (LW) et du projet de déclasserement in situ du réacteur WR-1	Septembre 2019
Partie I	Mises à jour administratives (p.ex. parties, communications et calendrier)	Septembre 2019
Partie I, Sections 3 et 7, et Partie II, Section 2	Clarifications apportées comme quoi l'Annexe A figurera dans un document distinct du présent protocole	Septembre 2019

## Protocole administratif LNC-CCSN pour le déclasséement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell

### Préambule

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) déclassent les Laboratoires de Whiteshell (LW), situés à proximité de Pinawa (Manitoba) en vertu du permis de déclasséement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires NRTEDL-W5-8.05/2019, lequel expire le 31 décembre 2019. L'approche de déclasséement du site, approuvée par la Commission en 2002, est décrite dans le l'Aperçu du programme, le 1<sup>er</sup> des 12 volumes du Plan détaillé de déclasséement des Laboratoires de Whiteshell.

Au moyen d'une modification de permis, les LNC proposent<sup>1</sup> de modifier l'approche préalablement approuvée de déclasséement du réacteur WR-1 afin de viser non plus un démantèlement complet, mais plutôt un déclasséement in situ qui accélérerait le processus de déclasséement visant le réacteur WR-1 et le reste du site. Cette modification permettrait de devancer la fermeture du site à l'année 2026-2027.

Le permis actuel n'autorise pas le déclasséement in situ du réacteur WR-1 ni la réalisation d'activités associées à cette approche. Le devancement du calendrier du déclasséement ne nécessite pas la modification des activités autorisées par le permis, mais le déclasséement in situ du réacteur WR-1 n'était pas envisagé lors de la délivrance du permis en 2002 ou de son renouvellement en 2008 et de nouveau en 2018. Cette approche n'était pas non plus envisagée dans le rapport d'étude approfondie de l'évaluation environnementale (EE) préparé en appui à la présentation de la demande de permis de déclasséement en mars 2001.

Les LNC ont indiqué qu'ils comptaient :

- devancer la date du déclasséement et de la fermeture du site à 2026-2027
- retirer les bâtiments, le combustible nucléaire irradié et les matières radioactives, tel que décrit dans les plans de déclasséement actuels, à l'exception des composants de subsurface du bâtiment B100 qui abrite le réacteur WR-1
- gérer les déchets découlant du déclasséement, tel que décrit dans les plans de déclasséement actuels, à l'exception des déchets associés au déclasséement in situ du réacteur WR-1
- diriger les travaux de déclasséement in situ du réacteur WR-1 en remplissant les vides en subsurface avec du coulis à base de béton, en démolissant les parties hors-sol du bâtiment B100 et en recouvrant le monolithe restant au moyen d'une couverture technique.

Le déclasséement in situ du réacteur WR-1 a été défini comme un projet désigné en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012]. Par conséquent, le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a déterminé que pour autoriser cette nouvelle approche de déclasséement, une EE doit être réalisée en vertu de la LCEE 2012 et une décision d'autorisation doit être prise en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

---

<sup>1</sup> Tel que défini dans le document des LNC sur le déclasséement in situ du réacteur WR-1 sur le site des Laboratoires de Whiteshell, WLDP-03700-ENA-001, version 0, avril 2016, e-Doc 4997341.

En ce qui concerne le déclassement in situ du réacteur WR-1, la Commission doit rendre une décision sur l'EE, et le permis de déclassement des Laboratoires de Whiteshell doit être modifié. La date de la séance de la Commission sera déterminée par le Secrétariat à une date ultérieure.

Afin de faciliter la préparation et l'examen des documents nécessaires à ces deux décisions, la CCSN et les LNC ont mutuellement convenu de documenter officiellement les diverses étapes dans ce protocole administratif.

### **Remarque importante**

Aucun élément du présent protocole n'entrave les pouvoirs, les tâches ou la discrétion des fonctionnaires désignés de la CCSN, des inspecteurs de la CCSN ou de la Commission à l'égard des décisions réglementaires ou des mesures réglementaires.

De plus, ce protocole ne modifie d'aucune façon les lois ou règlements applicables, les exigences relatives à la présentation d'une demande ou le processus d'audience tel qu'établi dans les *Règles de procédure de la CCSN*<sup>2</sup>.

### **Objectif**

L'objectif du présent protocole est de définir le cadre administratif, les jalons et les normes de service pour l'EE et les activités d'autorisation en lien avec le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell, la présentation par les LNC des renseignements techniques associés à la demande de modification de permis, et l'examen de ces renseignements par le personnel de la CCSN. Ce protocole vise à assurer la gestion efficace du projet pour l'examen réglementaire des renseignements présentés par les LNC en lien avec ces deux propositions.

Les jalons inclus dans le présent document ont été établis sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées aux activités des participants du projet non signataires de ce protocole. Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu dans le présent protocole, les jalons seront révisés en conséquence.

La suite du protocole se divise en trois parties :

- Partie I – Définition du cadre (parties, durée, communications et calendrier, résolution des problèmes, reddition de comptes, communications externes et révisions éventuelles)
- Partie II – Exigences associées au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell
- Partie III – Approbation des signataires

L'Annexe A de ce protocole établit les échéanciers du personnel de la CCSN quant à l'examen de l'EE et des documents relatifs au permis.

---

<sup>2</sup> *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, DORS/2000-211

---

## Partie I – Cadre

### 1. Parties

Les signataires de ce protocole ont les rôles et responsabilités suivants :

- La CCSN, aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, est l'autorité responsable du déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell, et elle est responsable de formuler une recommandation à la Commission pour l'EE effectuée en vertu de cette loi.
- La CCSN a des obligations réglementaires et légales aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements. La CCSN est responsable d'évaluer la demande des LNC concernant le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell et de formuler une recommandation à la Commission.
- Les LNC sont le titulaire du permis de déclassement des Laboratoires de Whiteshell. Les LNC sont responsables de soumettre des renseignements conformes et complets associés au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell, conformément aux exigences réglementaires.

### Gestionnaires

Pour le présent protocole, les gestionnaires représentant chaque partie sont :

- Directeur, Division du programme de réglementation des Laboratoires Nucléaires Canadiens, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, CCSN
- Directeur, Réalisation de projets, Laboratoires de Whiteshell, LNC

Les LNC et la CCSN nommeront des remplaçants en cas d'indisponibilité de leur principal gestionnaire.

### Comité de la haute direction

Les LNC et la CCSN formeront un comité de la haute direction composé de représentants de la haute direction qui recevront et étudieront les rapports d'étape et qui régleront les problèmes.

Les membres du Comité de la haute direction sont les suivants :

- directeur général, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, CCSN
- directeur général, Direction de l'évaluation et de la protection environnementales et radiologiques, CCSN
- vice-président, Gestion de l'assainissement de l'environnement, LNC
- chef et directeur général de Whiteshell et titulaire du permis, LNC

Les LNC et la CCSN nommeront des remplaçants en cas d'indisponibilité d'un des membres principaux du Comité de la haute direction.

## 2. Durée

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature. Il prendra fin à la date où la Commission annoncera ses décisions relatives à l'EE et à la demande de permis visant le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell.

## 3. Communications et calendrier

Comme il a été mentionné plus haut, la CCSN a jugé que l'autorisation de la Commission était nécessaire pour le déclassement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell. Les LNC doivent par conséquent réaliser une EE pour le déclassement in situ proposé et soumettre la documentation relative à la demande de renouvellement de permis à l'examen du personnel de la CCSN, qui formulera une recommandation à l'intention de la Commission pour que cette dernière puisse rendre une décision.

Les documents comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

### Renseignements associés au déclassement in situ proposé du réacteur WR-1

- un énoncé des incidences environnementales pour le projet, lequel comprend un rapport d'analyse de la sûreté opérationnelle et un rapport d'analyse de la sûreté post-fermeture
- la version révisée du Plan détaillé de déclassement des Laboratoires de Whiteshell, volume 1 – Aperçu du programme (ou addenda)
- la version révisée du Plan détaillé de déclassement des Laboratoires de Whiteshell, volume 6 – Réacteur de Whiteshell no 1 : bâtiment 100

### Renseignements associés à la modification du permis

- informations requises en vertu des articles 3, 6, 7 et 15 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*
- informations requises en vertu des articles 3 et 7 du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*
- une matrice de conformité à la réglementation associée à la modification du permis des Laboratoires de Whiteshell
- tout programme opérationnel (nouveau ou révisé, avec suivi des modifications) applicable aux activités associées au déclassement in situ du réacteur WR-1

Pour respecter le calendrier des livrables convenu dans l'Annexe A du protocole, les LNC devront présenter suffisamment d'information complète et de grande qualité au personnel de la CCSN aussitôt que possible, pour qu'il dispose de suffisamment de temps pour l'étudier et régler les problèmes. Outre cette correspondance, les Parties se rencontreront au besoin dans le but de clarifier leurs intentions et de faciliter la compréhension mutuelle afin de respecter les objectifs fixés.

Dans la semaine suivant la réception des renseignements techniques présentés par les LNC en application du présent protocole, le personnel de la CCSN fera d'abord un bref examen (pour s'assurer de la conformité aux exigences relatives à un contenu suffisant et complet) afin de cerner les lacunes évidentes, et les exposera ensuite aux LNC.

Le personnel de la CCSN devra rédiger et déposer son document à l'intention des commissaires (CMD) au Secrétariat de la Commission dans les délais précisés à l'Annexe A, pourvu que les LNC aient été proactifs dans la présentation des renseignements définis dans le présent protocole, et que les renseignements soient jugés complets et suffisants par le personnel de la CCSN, de façon qu'au moment où le personnel de la CCSN prépare son CMD :

- il ait eu suffisamment de temps pour faire son examen
- tous les problèmes techniques aient été réglés

L'Annexe A sera conservée dans un document distinct de ce protocole pour en faciliter les révisions.

#### **4. Résolution des problèmes**

Les Parties au présent protocole déploieront tous les efforts possibles pour résoudre de façon efficace et rapide toute différence d'opinions dans l'interprétation ou l'application de ce protocole.

Le mécanisme d'examen et de résolution des différends suivant sera utilisé pour arriver rapidement à une solution.

##### Étape 1 : Identification des problèmes

Les deux Parties ont l'intention de régler les problèmes liés à la présentation des renseignements techniques et à l'examen réglementaire par des discussions directes et une collaboration entre les gestionnaires.

La CCSN et les LNC tiendront des réunions mensuelles pour évaluer les progrès et mettre en lumière les sujets de désaccord potentiels. D'autres réunions pourront être organisées, au besoin, pour régler des questions urgentes.

Si un problème ne peut être réglé par le personnel, les gestionnaires se réuniront pour en discuter et tenter de le régler. S'ils ne parviennent pas à le régler, ils le documenteront (généralement en rédigeant un résumé factuel de la situation et un paragraphe énonçant le point de vue de chaque organisme) et enverront ce document au Comité de la haute direction dans les trois jours suivant l'impasse.

##### Étape 2 : Réunion du Comité de la haute direction

Quand un problème ne peut être réglé par les gestionnaires, le Comité de la haute direction accepte de se réunir dans les trois jours suivant l'avis de désaccord dans le but de dénouer l'impasse le plus rapidement possible. La solution apportée doit être consignée par le Comité.

Quand un problème ne peut pas être réglé par le Comité de la haute direction, il sera soumis aux signataires du protocole dans les trois jours ouvrables suivant la réunion du Comité, accompagné par les documents originaux ou révisés de l'étape 1.



---

### Étape 3 : Rencontre des signataires du protocole

Tout problème non résolu à l'étape 2 doit être soumis aux signataires du protocole avec tous les documents pertinents. Une réunion sera convoquée, normalement dans les cinq jours ouvrables suivants, pour régler le problème et consigner la solution.

#### **5. Présentation de rapports**

Chaque mois, les gestionnaires produiront un court rapport conjoint de style tableau de bord pour noter les progrès, l'état des activités, les sujets de préoccupation et les livrables qui risquent de ne pas être achevés. Ce rapport doit être remis au Comité de la haute direction dans les trois jours ouvrables suivant la réunion mensuelle tant que le présent protocole est en vigueur.

#### **6. Communications externes**

Pour toute la durée du protocole, les Parties s'entendent pour que les communications soient ouvertes et transparentes, et que la diffusion de l'information destinée au public soit coordonnée par les gestionnaires ou leurs remplaçants, s'il y a lieu, avec l'appui des divisions des communications de chaque Partie. De plus, les communications seront faites dans le respect des lignes directrices relatives aux communications des deux Parties.

#### **7. Révisions futures**

Les gestionnaires coordonnent et approuvent les révisions du présent protocole lorsque la portée se limite aux modifications de l'Annexe A, et ces révisions sont incluses dans le rapport mensuel présenté au Comité de la haute direction.

Les gestionnaires coordonnent les révisions importantes du protocole (sauf les révisions de l'Annexe A) et les signataires (R. Jammal et M. Lesinski) du présent protocole les approuvent.

L'Annexe A sera conservée dans un document distinct de ce protocole pour en faciliter les révisions.

---

## **Partie II – Exigences associées au déclasséement in situ proposé du réacteur WR-1 des Laboratoires de Whiteshell**

Les LNC doivent soumettre les informations au personnel de la CCSN avant que celui-ci ne puisse formuler une recommandation à la Commission au sujet de l'EE et de la demande de modification de permis. Ces informations devront porter sur les éléments qui suivent.

### **1. Évaluation environnementale**

Les LNC doivent préparer un énoncé des incidences environnementales qui satisfait aux exigences des *Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales réalisé en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

Les LNC auront besoin que la Commission approuve l'EE pour le déclasséement in situ du réacteur WR-1.

### **2. Demande de modification du permis**

Le permis de déclasséement des Laboratoires de Whiteshell, qui autorise les activités de déclasséement conformément aux plans indiqués dans le permis, viendra à échéance le 31 décembre 2019. Ce permis n'autorise pas le déclasséement in situ du réacteur WR-1. Le présent protocole tient pour acquis que la Commission renouvellera le permis du site des Laboratoires de Whiteshell sans modification lors des audiences du mois d'octobre 2019. Par conséquent, la demande de modification du permis doit tenir compte du déclasséement in situ du réacteur WR-1.

Les LNC auront donc besoin de l'approbation de la Commission pour les activités suivantes :

- la révision des plans détaillés de déclasséement (volumes 1 et 6) et de tout autre plan et programme connexe autorisant le déclasséement in situ du réacteur WR-1
- la modification du permis de déclasséement des Laboratoires de Whiteshell

L'examen réglementaire et la délivrance de permis connexe pour les contrôles institutionnels requis relativement à l'entretien et à la maintenance à long terme de l'état final du déclasséement in situ du réacteur WR-1 ne sont pas visés par le présent protocole. Ces activités seront abordées lors d'une étape ultérieure du processus de délivrance de permis.

L'Annexe A sera conservée dans un document distinct de ce protocole pour en faciliter les révisions.

### **3. Ajouts de détails au fil du projet**

Par souci de clarté, à mesure que des détails pertinents qui concernent ce projet seront établis et approuvés, la CCSN et les LNC conviennent de les consigner dans cette section et de les intégrer au protocole.

### **Partie III – Approbation des signataires**

Le protocole a été approuvé aux dates indiquées ci-dessous.

Ramzi Jammal Document original signé par Ramzi Jammal Date : 25 septembre 2019

Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Mark Lesinski Document original signé par Mark Lesinski Date : 26 septembre 2019

Président-directeur général

Laboratoires Nucléaires Canadiens